

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-009**  
**Séance du 20 mars 2026**

**Objet : Élection des adjoints au Maire**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MADONIA, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS :** (19) Monsieur Jean-François MADONIA ;

Madame Hélène TETELIN, M. Franck TEYSSIER, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Nathalie CROS, Adjoints ;

M. Jean-Claude TRONC, M. Michel BABEAU, Mme Ingrid ROUFFET, Mme Sylvette SAUSSOL, Mme Isabelle FRANÇOIS, Mme Isabelle GAUDARD, Mme Sandrine COUSTE, M. Lionel GISCLARD, M. Michel ROCQUET, M. Dimitri RAYMOND, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Pierre GAUTRAND, Mme Catherine COMBES, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :** (0)

**ABSENTS :** (0)

**ABSENT EXCUSÉ :** (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Isabelle GAUDARD

**DATE DE CONVOCATION :** 18 mars 2026

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2 ;

**Vu** la délibération précédente fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

**Considérant** que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**Considérant** que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints ;

**Considérant** que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes ;

**Considérant** que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** qu'une seule liste est candidate et qu'elle est soumise au vote :

Liste de Madame Hélène TETELIN :

- Mme Hélène TETELIN
- M. Franck TEYSSIER
- Mme Monique LEROY
- M. Philippe MARCON
- Mme Nathalie CROS

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 16

A OBTENU :

Liste conduite par Mme Hélène TETELIN : seize (16) voix.

Cette ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Hélène TETELIN
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Franck TEYSSIER
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monique LEROY
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe MARCON
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Nathalie CROS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 20/03/2026**

**Le Maire,  
Jean-François MADONIA**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*